



Rallye du Canal du Midi Règlement



LE DROIT DE PARTICIPATION

- L'ATPPR est affiliée à la FFA et a pour vocation la pratique de l'aviron en randonnée. Par conséquent, la priorité est donnée aux participants rameurs, les non-rameurs seront acceptés dans la limite des places disponibles.
- Tous les participants doivent être licenciés FFA ou à une fédération étrangère et remplir les obligations qui y sont liées notamment un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive. A défaut, quel que soit le mode de participation, une licence découverte sera établie, pour la semaine, dont le coût est compris dans la participation financière.
- Pour tout participant mineur, une autorisation parentale paraphée par l'adulte qui en sera responsable pendant toute la semaine est exigée, que le représentant légal soit présent ou non sur le rallye.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'exclure de l'épreuve tout participant faisant preuve d'incivilité envers aussi bien des personnes que des biens.

LE PRINCIPE DE LA MANIFESTATION

- Le parcours sur le CANAL du MIDI à l'AVIRON se fait au moyen de yolettes en couple à 4 rameurs et un barreur (soit 5 sièges). Il est vivement préconisé au moins une 6^{ème} personne accompagnant en vélo. Les membres du groupe ainsi constitué peuvent se relayer sur l'embarcation.
- Le rallye se déroule sur 6 jours (du lundi au samedi) avec des parcours de 30 à 50 km répartis en demi-journées et le samedi matin une animation est organisée à Béziers, l'après-midi, après un repas offert par l'association, retour sur Toulouse.
- A chaque étape le niveau des embarcations sera évalué pour définir l'ordre des départs des bateaux pour l'étape suivante.
- Les participants s'engagent à effectuer l'intégralité de toutes les étapes.
- Le franchissement des obstacles (écluses, ponts) s'effectue à pied (sans courir) par les participants. Ils peuvent se faire aider pour débarquer ou embarquer.
- Tous les rameurs doivent impérativement respecter les autres participants pour assurer une sécurité et une convivialité à la Randonnée.
- Les mineurs doivent être maximum 2 par équipage.

Le comité d'organisation se donne le droit de modifier ou d'arrêter un équipage s'il estime que celui-ci n'est pas en mesure de suivre l'ensemble des bateaux, ou ne se conforme pas au règlement de la manifestation.

LA SECURITE ET L'ASSISTANCE

- La sécurité pendant l'étape est assurée par les accompagnateurs qui suivent les bateaux, les membres du comité organisateur qui se tiennent en tête, tout le long du convoi et en queue. Ils sont reliés entre eux et aux organisateurs en voiture par téléphone.
- Le port du casque est obligatoire** pour tous les cyclistes sur le rallye.
- Le chemin de halage est interdit à tout véhicule à moteur, sauf pour porter secours.
- Toute personne doit porter secours selon ses moyens à toute personne en danger et prévenir au plus vite un membre de l'organisation.
- La traversée des routes doit être faite avec prudence tout en respectant le code de la route.
- Pour ceux qui prennent la route, se munir de cartes très détaillées (IFG verte n° 72 ou 114).
- La présence permanente d'une infirmière pour les soins courants liés à l'épreuve (ampoules, blessures légères) est assurée. Il y a recours aux services locaux (médecin, hôpital, Samu, pompiers) pour des interventions qui ne sont plus de notre compétence.
- Chaque rameur s'engage à respecter les instructions des organisateurs concernant la sécurité dans toutes les situations (sur l'eau, sur la berge, sur les routes, dans les bus....).**

Le comité d'organisation peut être amené à arrêter ou modifier une ou des étapes pour conditions climatiques.

LE MATERIEL

- Chaque participant se procure son matériel (bateau, vélo, chariot) et l'assure.
- Tous les bateaux doivent être équipés d'une corde (6 mètres et plus) à l'avant, à l'arrière, d'une gaffe et être pontés sur l'arrière.
- Les yolettes doivent être équipées d'un chariot de transport fiable pour assurer le passage des obstacles. Un plan de construction peut être fourni.
- L'ATPPR ne saurait être tenue comme responsable en cas de vol
- Les locations sont possibles mais en nombre restreint. Le tarif comprend une participation pour le paiement des réparations non prises en charge par l'assureur.**

LA REGLE D'OR

Nous sommes soumis au code fluvial : tous les bateaux (péniches, voiliers, bateaux de tourisme) sont prioritaires sur les nôtres dans toutes les situations (à quai, en manœuvre, aux écluses...).